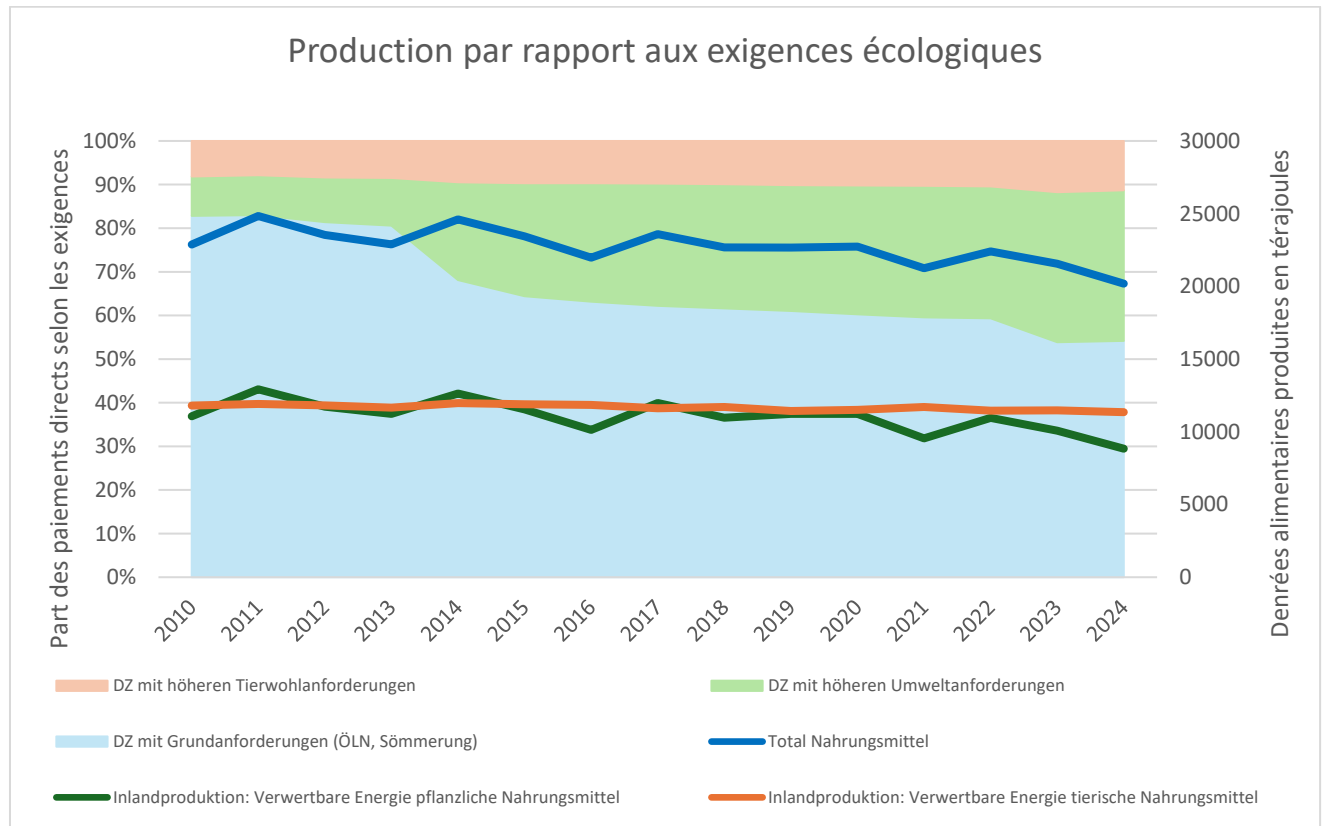


# Note : évolution du rapport entre la production indigène et les subventions

## 1. Production et exigences écologiques

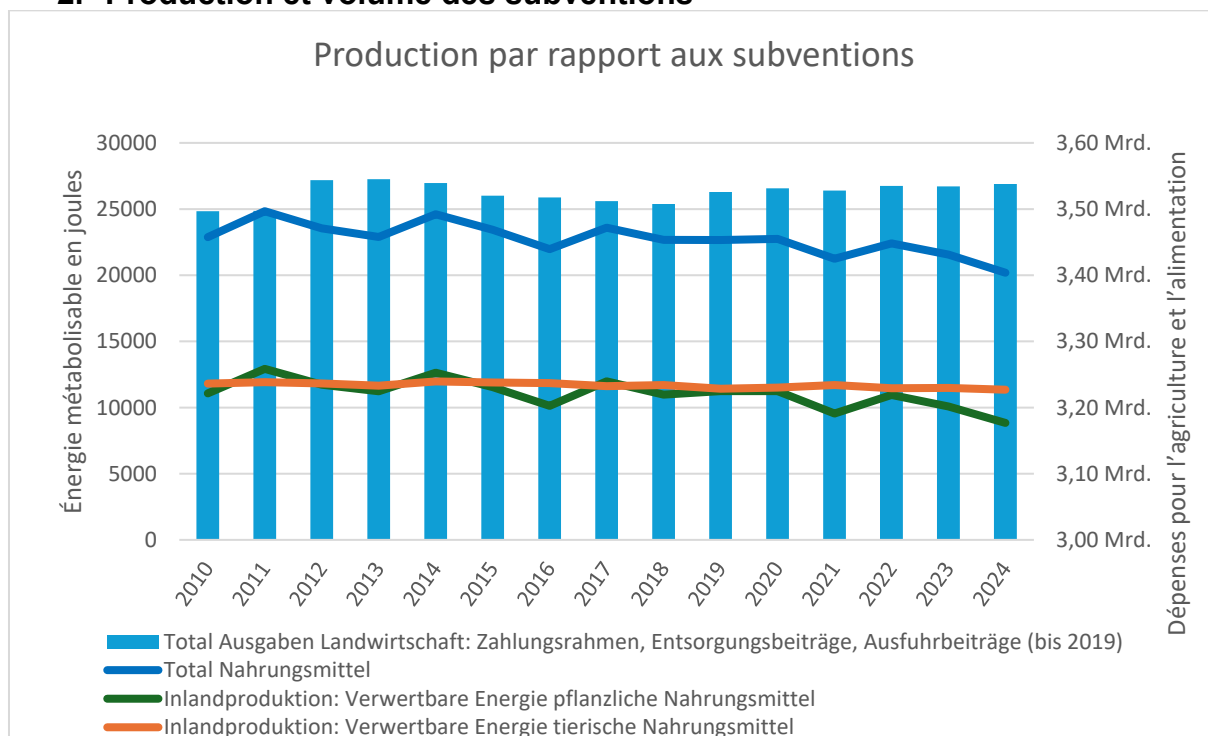


- Il existe deux types de paiements directs : d'une part, les contributions dont le versement est conditionné au respect des exigences relatives aux prestations écologiques requises (PER). Il s'agit notamment des contributions à la sécurité de l'approvisionnement, des contributions au paysage cultivé et de la contribution de transition. Les contributions à la sécurité de l'approvisionnement et les contributions au paysage cultivé sont étroitement liées aux caractéristiques structurelles de l'exploitation (p. ex. la zone dans laquelle se trouve la surface, la déclivité du terrain et d'autres conditions d'exploitation difficiles). D'autre part, les contributions dont le versement dépend du respect d'exigences supplémentaires en matière d'écologie et de bien-être animal. Elles sont destinées aux programmes volontaires dont les exigences doivent être satisfaites en plus des exigences de base liées aux PER. Ces contributions regroupent notamment les contributions à la biodiversité, au système de production et à la qualité du paysage.
- Depuis 2010, la part des contributions versées pour la participation à des programmes volontaires en faveur de l'environnement a nettement augmenté, passant de quelque 10 % à plus de 30 % de la somme totale des paiements directs (2024 : 962 millions). Les exigences accrues en matière d'écologie posées par la société et le Parlement sont ainsi dûment prises en compte. On peut noter, par exemple, que de nouveaux programmes comportant des exigences environnementales ont été introduits en réponse à l'intervention parlementaire 19.475, afin de protéger l'eau potable et de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et les excédents d'éléments fertilisants.
- Les contributions allouées dans le cadre de programmes axés sur le bien-être animal ont légèrement augmenté (2024 : 315 millions). Il s'agit des contributions accordées

pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et les sorties régulières en plein air (SRPA). Depuis 2023, le système des paiements directs compte également une contribution à la mise au pâturage.

- Depuis 2010, les PER ont été durcies sur trois points : une obligation d'exploitation conforme aux prescriptions des objets inscrits dans les inventaires d'importance nationale et une obligation d'utilisation du pendillard ont été introduites respectivement en 2014 et 2022 ; par ailleurs, la marge de tolérance de 10 % dans le calcul du bilan de fumure a été supprimée en 2024 et des exigences supplémentaires dans le domaine des produits phytosanitaires ont été introduites (p. ex. conditions à respecter pour lutter contre la dérive et le ruissellement).
- La production indigène, calculée en énergie assimilable en térajoules, a diminué de 12 % depuis 2010. Ce sont la production de céréales (- 27 %) et la production de sucre (- 33 %) qui ont enregistré le plus net recul, ce qui peut s'expliquer par la diminution des surfaces de culture (en raison de l'évolution démographique ou du transfert de surfaces en faveur de cultures moins productives en termes de calories) et une baisse des rendements des récoltes. Notons par ailleurs que la production végétale est plus fortement tributaire des conditions météorologiques que la production animale, ce phénomène ayant été particulièrement manifeste en 2023 et 2024. En ce qui concerne les denrées alimentaires d'origine animale, c'est principalement la production de lait qui a diminué, avec un recul de 4,1 %. Les exigences en matière de bien-être animal, si tant est qu'elles aient une quelconque influence à cet égard, ne devraient avoir joué qu'un rôle relativement limité dans la baisse enregistrée.

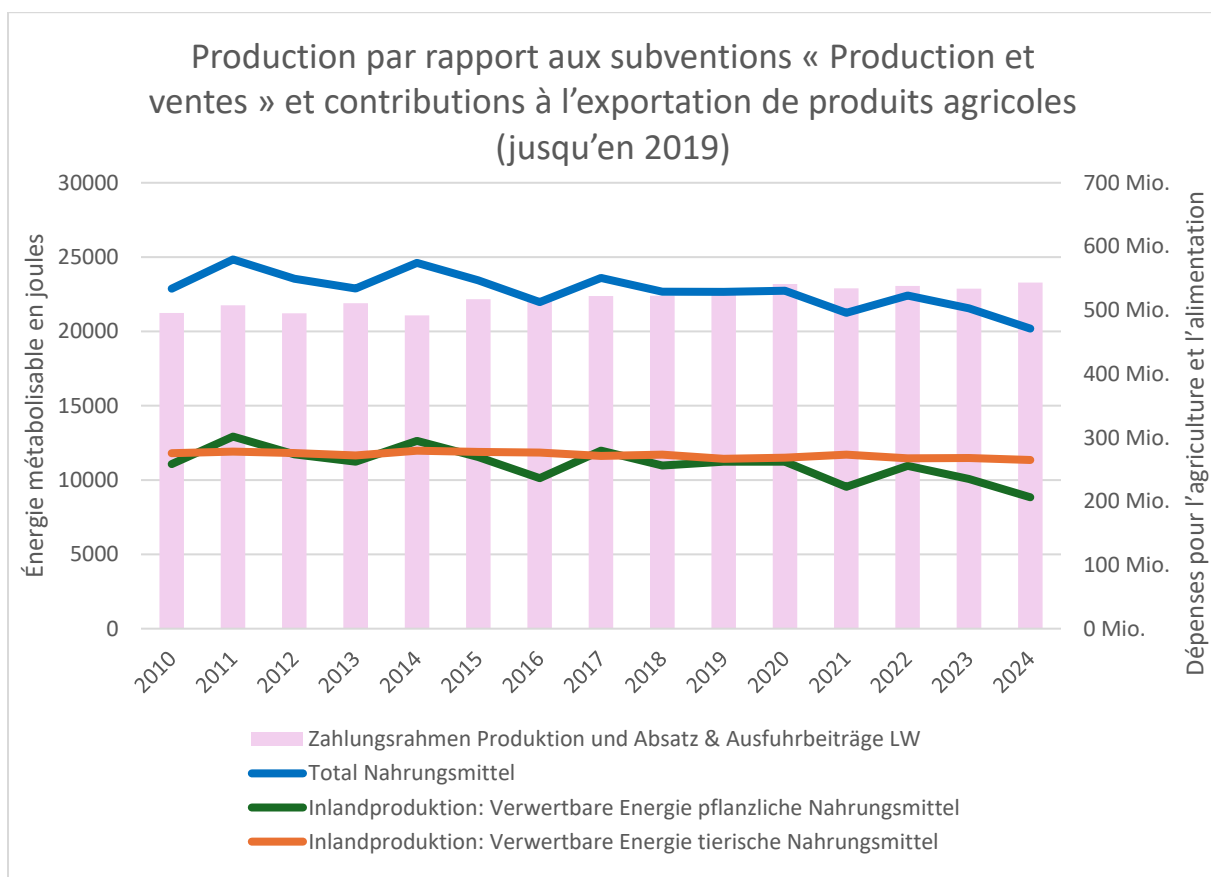
## 2. Production et volume des subventions



- Les dépenses de la Confédération en faveur de l'agriculture peuvent être subdivisées en différentes catégories. Le premier graphique tient compte de tous les crédits que comportent les plafonds des dépenses agricoles ainsi que des contributions à l'exportation de produits agricoles et des contributions à l'élimination. Ne sont pas pris en considération les allocations familiales versées dans l'agriculture (2024 : 40,5 millions), les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de l'agriculture (env. 81 millions) et d'Agroscope (env. 70 millions), les contributions à la recherche

(9 millions), les mesures de lutte (3 millions) et le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales accordé aux agriculteurs (env. 64 millions).

- Les subventions connaissent une évolution stable, fluctuant au sein d'une fourchette de l'ordre de 50 millions, soit 1,4 % du volume total. On ne constate donc aucun lien avec le recul de la production.
- Ce constat peut s'expliquer par le fait que la majeure partie des subventions (env. 80 %) sont versées via les paiements directs et sont donc indépendantes de la production.



- Comme on peut le voir sur le deuxième graphique, le résultat est le même si l'on ne tient compte que des subventions comprises dans le plafond des dépenses « Production et ventes ». Là aussi, certaines de ces subventions visent à favoriser non pas la production, mais la culture. Par exemple, les aides à la production végétale comprennent des contributions à la surface, qui sont calculées en fonction non pas du rendement des récoltes, mais de la surface cultivée. Notons par ailleurs que la part de la production exportée ne ressort pas des chiffres présentés dans le graphique.

#### Sources :

- Parts des paiements directs dans les différents programmes : Office fédéral de l'agriculture
- Subventions : compte d'État, Administration fédérale des finances
- Énergie métabolisable, production indigène : AgriStat, Union suisse des paysans